

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 17/09/20
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 02/10/20
Affichage le : 20/10/20
Transmission préfecture le : 20/10/20
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20201016-lmc1116373-DE-1-1
Du : 20/10/20
Délibération exécutoire le : 20/10/20

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 octobre 2020

POLITIQUE B02 PERSONNES ÂGÉES**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INVIE POUR SOUTENIR
LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET ROMPRE
L'ISOLEMENT DES SENIORS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L441-1 L443-11, D443-1 à D-443-8, L 14-10-5 et R 14-10-49,

Vu la délibération du Conseil général n°2015-CD-9-5033.1 du 2 avril 2015 portant délégation de pouvoirs au Président du conseil départemental dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221.10, L. 3221-11, L. 3221.12 et L. 3221-12-1 du code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2016-CP-5860.1 du 8 juillet 2016 désignant le Centre d'initiative des métiers d'aide à la personne (CIMAP), en tant qu'opérateur unique gestionnaire de la Plateforme départementale de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à la personne des Yvelines, renommé INVIE,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2018-CD-4-5685.1 du 26 janvier 2018 pour la modernisation et la professionnalisation des services d'aide à domicile des Yvelines 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n° n°2018-CD-4-5798.1 du 28 septembre 2018 adoptant le schéma interdépartemental d'organisation sociale et médico-sociale Yvelines/Hauts-de-Seine 2018-2022,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-CD-1-6071.1 du 31 janvier 2020 portant adoption du budget primitif 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2020-CD-9-6172 approuvant le plan d'aide exceptionnelle d'urgence du Département des Yvelines ?

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2020-CP-7244 du 15 mai 2020 relative au développement dans les Yvelines d'un nouveau modèle de services de lutte contre l'isolement, appelé YES+,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier du Département en vigueur fixant les principes de financement des subventions,

Vu le Règlement Départemental d'Aides Sociales en vigueur,

Vu l'annexe à la présente délibération,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa Commission Emploi, Affaires Sanitaires, Familiales et Sociales entendue,

Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales consultée,

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

Considérant les impacts de la crise sanitaire sur l'activité des établissements et services du secteur social et médico-social (ESSMS) yvelinois et particulièrement sur les professionnel(le)s des services d'aide et d'accompagnement à domicile,

Considérant les actions exceptionnelles mises en œuvre par l'association INVIE afin de soutenir les SAAD et rompre l'isolement des seniors dans les Yvelines dans le cadre du dispositif YES+,

Considérant que ces actions participent de la politique départementale,

Considérant qu'il convient donc de contribuer financièrement à la mise en œuvre de ces actions réalisées par INVIE.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide l'attribution à l'association INVIE d'une participation financière d'un montant total de 192 072.08€ pour le financement des actions exceptionnelles mises en œuvre dans le cadre de crise la sanitaire liée au COVID-19, visant à soutenir les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et rompre l'isolement des seniors dans les Yvelines dans le cadre du dispositif YES+. Les sommes allouées pour l'ensemble de ces actions seront réparties comme suit :

Gestion de crise COVID-19	90 019,08 €
---------------------------	-------------

Dispositif plan YES+	102 053,00 €
Total	192 072,08 €

Approuve les termes de la convention figurant en annexe à la présente délibération, fixant les conditions de mise en œuvre par l'association INVIE des actions exceptionnelles visées par la présente délibération ainsi que les modalités participation financière du Département dans le cadre de ces actions.

Autorise Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Précise que les sommes allouées au titre de la présente participation financière départementale et qui concernent les actions relatives à la gestion de crise COVID-19 seront prélevées sur l'enveloppe budgétaire votée dans le cadre du plan d'aides d'urgence du Département, par la délibération n°2020-CD-9-6172.1 du 17 avril 2020.

Précise que les sommes allouées au titre de la présente participation financière départementale et qui concernent les actions relatives au dispositif YES+ seront prélevées sur les fonds disponibles de l'enveloppe budgétaire allouée pour ce dispositif par la délibération de la Commission permanente n°2020-CP-7244.1 du 15 mai 2020.

Dit que les crédits seront imputés au chapitre 65, article 6568 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 16 octobre 2020

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION INVIE POUR SOUTENIR LES SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT À DOMICILE ET ROMPRE L'ISOLEMENT DES SENIORS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Nicolas DAINVILLE

Votent POUR (39) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Sonia Brau, Philippe Brillault, Hélène Brioix-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capioux, Xavier Caris, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Monsieur Nicolas Dainville, Madame Clarisse Demont, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absents excusés (3) : Olivier De la Faire, Pierre Fond, Alexandre Joly.

Procurations (4) : Anne Capioux à Monsieur Nicolas Dainville, Bertrand Coquard à Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier à Pierre Bédier, Elodie Sornay à Karl Olive.